

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2021

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt et un et le deux mars 2021 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 30

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana Maria FERREIRA, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Madame Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Jean-François ROCHE, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Stéphanie PERRIER, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX

Etait Absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du règlement du concours « Plantons le décor ! » - Edition 2021

Le Conseil Municipal,


- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération n° 21 du 30 juin 2021 portant approbation, pour régularisation, du règlement du concours « plantons le décor ! » - Edition 2020,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite organiser de nouveau ce concours qui permet notamment à la population de s'associer aux jardiniers municipaux pour embellir la ville et rendre son cadre de vie encore plus agréable mais aussi de récompenser les actions menées à Tulle par tout habitant, groupe d'habitants (associations de quartier, syndic d'immeubles...), association ou commerçant en faveur de l'embellissement et du fleurissement des balcons ou jardins de son quartier mais également les actions en faveur de la biodiversité urbaine,
- Vu le règlement fixant les modalités d'organisation du concours afférent au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – Approuve le règlement fixant les modalités d'organisation du concours « Plantons le décor ! » - Edition 2021 – permettant notamment à la population de s'associer aux jardiniers municipaux pour embellir la ville et rendre son cadre de vie encore plus agréable.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à entreprendre toutes les démarches afférentes.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire
Bernard COMBES

Transmis au Contrôle de Légalité le : 04 MARS 2021

Date et ref de l'accusé de réception : 04 MARS 2021

530 - 02032021
Publié le : 04 MARS 2021



REGLEMENT DU CONCOURS « Plantons le décor ! »

Edition 2021

La ville de Tulle organise un concours de « balcons, terrasses et jardins fleuris » intitulé « Plantons le décor ! ».

Le concours doit permettre à la population de s'associer aux jardiniers municipaux pour embellir la ville et rendre son cadre de vie encore plus agréable.

Au-delà de l'aspect esthétique, ce concours doit également permettre aux participants d'agir en faveur de la biodiversité urbaine et de l'environnement.

Article 1 : objet du concours

Le concours « Plantons le décor ! » a pour objet de récompenser les actions menées à Tulle par tout habitant, groupe d'habitants (associations de quartier, syndic d'immeuble...), association ou commerçant en faveur de l'embellissement et du fleurissement des balcons ou jardins de son quartier mais également les actions en faveur de la biodiversité urbaine.

Le présent règlement a pour objet l'organisation du concours.

Article 2 : conditions de participation

Le concours « plantons le décor ! » est gratuit et ouvert à toutes personnes domiciliées sur la commune ainsi qu'à l'ensemble des partenaires associatifs ou économiques œuvrant sur la commune à l'exception des membres du jury et du conseil municipal.

Article 3 : catégories

Le concours « plantons le décor » est composé de 3 catégories distinctes :

- Maisons avec jardin ;
- Balcons, terrasses, rebords de fenêtres ;
- Abords de locaux commerciaux ou associatifs, jardins ouvriers, espaces collectifs (pied d'immeuble par exemple), autres.

Article 4 : inscriptions

Toute personne souhaitant participer au concours est invitée à s'inscrire **avant le 4 juillet 2021** par courrier électronique à l'adresse suivante : magalie.mas@ville-tulle.fr (ou claire.freyssac@ville-tulle.fr) en utilisant le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet : www.tulleagglo.fr .

Un accusé de réception vous sera alors envoyé et vaudra inscription au concours.

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès à Internet, l'inscription pourra également être réalisée par téléphone au 05.55.21.73.00 ou à l'accueil de la mairie pendant les heures d'ouverture habituelles en complétant le bulletin d'inscription.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par adresse et par famille.

Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : droit à l'image

L'inscription au concours vaut autorisation pour la ville de Tulle de publier ou exposer les photographies qui auront été prises lors du passage du jury ainsi qu'au moment de la remise des prix (publications municipales ou autres supports de communication institutionnelle).

Article 6 : la composition du jury

Le jury est composé de 6 personnes maximum parmi lesquelles des élus municipaux, des agents municipaux et des personnes qualifiées œuvrant dans les espaces verts, l'urbanisme, l'architecture, l'environnement.

Article 7 : la visite du jury

La visite du jury aura lieu courant juillet 2021, la date sera précisée à chaque participant par courriel ou téléphone.

Article 8 : les critères de notation, le classement

Lors de son passage, le jury attribue une note à chaque participant sur la base d'une grille d'évaluation qui prendra en compte les éléments suivants :

- La qualité de la floraison : aspect, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes
- La recherche faite en matière des espèces et d'associations végétales
- L'originalité de la création
- Le respect de l'environnement et la prise en compte de la biodiversité dans son ensemble : récupérateur d'eau de pluie, compost, paillage, refuge pour animaux, espèces végétales locales, plantes mellifères, plantes dromadaires...
- Le lien social lorsque le fleurissement est réalisé à plusieurs (voisins, amis, ...)

La note obtenue par chaque candidat permettra au jury d'établir un classement et ainsi de nommer 3 gagnants par catégorie.

Article 9 : Les prix et remise des prix

Les 3 gagnants de chaque catégorie recevront un lot (bons d'achat à valoir chez un horticulteur, plantes vertes, compositions florales, produits locaux...)

La remise des prix se déroulera au mois de septembre 2021, chaque participant recevra une invitation.

Le classement sera annoncé durant cette cérémonie.

Article 10 : acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Renseignements complémentaires : maqalie.mas@ville-tulle.fr ou claire.freyssac@ville-tulle.fr



MAIRIE DE TULLE
CORREZE
Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 04 MARS 2021

Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 MARS 2021

530 - 02032021